



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents:** LECCIA Jean-Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxane, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent :** MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance :** GRAZI François.

### 2. Marché des essais de contrôle des canalisations dans le cadre de la réalisation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement (lot N° 1 – Mise en place des réseaux d'eau potable et des eaux usées)

#### Délibération 021-2019

Le Maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire, afin de pouvoir solder le lot N° 1 relatif à la mise en place des réseaux d'eau potable et des eaux usées, de faire procéder, par une entreprise spécialisée, à une inspection télévisée de nos réseaux neufs ainsi qu'à des tests d'étanchéité de ceux-ci et à un contrôle de compactage des tranchées.

Il précise que notre maître d'œuvre, le BET POZZO DI BORGO, après consultation, nous propose de faire appel à la SOCIETE MONEGASQUE DE CONTROLES (SMC), société spécialisée pour ce type d'interventions.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 9 764,50 €/HT. Ce coût fera partie de l'enveloppe subventionnable relative au lot N° 1.

Le Maire communique alors à ses collègues, pour examen, le devis reçu.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Considérant la nécessité de faire procéder afin de pouvoir solder le lot N° 1 relatif à la mise en place des réseaux d'eau potable et des eaux usées, par une entreprise spécialisée, à une inspection télévisée de nos réseaux neufs ainsi qu'à des tests d'étanchéité de ceux-ci et à un contrôle de compactage des tranchées,

Considérant le devis estimatif reçu de l'entreprise spécialisée, la SOCIETE MONEGASQUE DE CONTROLES (SMC), se montant à 9 764,50 € /HT,

Considérant la pertinence de l'offre de la SMC au regard des besoins de la commune,

Considérant les dispositions du Code des marchés publics applicables aux achats de moins de 25 000 € /HT,

DECIDE de valider l'offre obtenue de la SMC sous le contrôle de notre maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux de contrôle de nos réseaux d'eau potable et d'eaux usées,

DONNE AUTORISATION au Maire pour procéder à l'ensemble des formalités liées à la signature et à l'exécution de ce marché.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 – ABSTENTION : 0 – EXPRIMES : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux